



DECISION N° 2023-312

Convention de mise à disposition
Ville de PERPIGNAN / Fédération Sardaniste du
Roussillon
Maison des Associations - avenue des Tamaris
PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que la Fédération Sardaniste du Roussillon a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Maison des Associations de Las Cobas, avenue des Tamaris.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de la Fédération Sardaniste du Roussillon une salle polyvalente située dans la Maison des Associations de Las Cobas, avenue des Tamaris à Perpignan, pour une réunion.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 18 février 2023 de 9h30 à 12h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 17 MARS 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230317-168847-AU-1-1

Accusé reçu le : 17 MARS 2023

Affiché le : 17 MARS 2023

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

